REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

ARRETE N° 000224 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 17 NOV 2021

Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de Mfou-Village dans l'Arrondissement de Mfou, Département de la Mefou et Afamba.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;

Vu le décret n°77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n°87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°000127/A/MINDDEVEL/SG/DSL du 08 juillet 2021 portant création du centre d'état civil secondaire de Mfou-Village dans l'Arrondissement de Mfou, Département de la Mefou et Afamba;

Considérant la transmission n°208/L/JO5/SAAJP du 23 juin 2020 du Préfet du Département de la Mefou et Afamba ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er.- Monsieur **ATANGANA NGAYENE** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Mfou-Village dans l'Arrondissement de Mfou, Département de la Mefou et Afamba.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département de la Mefou et Afamba est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en anglais et en français. /-

Yaoundé, le 17 NOV 2021

Ampliations

- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/MEFOU ET AFAMBA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/MFOU
- MAIRE COMMUNE/MFOU
- PRESIDENT DU TPI/MFOU
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/MFOU
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Republic of Cameroon Paix-Travail-Patrie Peace-Work-Fatherland Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

ARRETE N° 000101 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 22 JUIN 2021

Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de **Meyos** dans l'Arrondissement de Soa, Département du Mefou et Afamba.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;

Vu le décret n°77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n°87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°000089/A/MINDDEVEL/SG/DSL du 10 juin2021 portant création du centre d'état civil secondaire de Meyos dans l'Arrondissement de Soa, Département de la Mefou et Afamba ;

Considérant la transmission n°430/L/JO5/SAAJP du 13 septembre 2018 du Préfet du Département de la Mefou et Afamba ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er.- Monsieur **MVOA Théodore Pascal** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Meyos dans l'Arrondissement de Soa, Département de la Mefou et Afamba.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département de la Mefou et Afamba est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en anglais et en français. /-

Yaoundé, le 22 JUIN 2021

Ampliations

- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/MEFOU ET AFAMBA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/SOA
- MAIRE COMMUNE/SOA
- PRESIDENT DU TPI/MFOU
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/MFOU
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

ARRETE N° 000102 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 22 JUIN 2021

Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de **Metep** dans l'Arrondissement de **Bibey**, Département du **Haute-Sanaga.**

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;
Vu le décret n°77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n°87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°000079/A/MINDDEVEL/SG/DSL du 03 juin 2021 portant création du centre d'état civil secondaire de Metep dans l'Arrondissement de Bibey, Département de la Haute -Sanaga ;
Considérant la transmission n°138/L/J02/SAAJP du 13 avril 2018 du Préfet du Département de la Haute-Sanaga ;
Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er. – Monsieur **ISSA BEYEM Justin** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire Metep, dans l'Arrondissement de Bibey, Département de la Haute-Sanaga.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département de la Haute-Sanaga est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en anglais et en français. /-

Yaoundé, le 22 JUIN 2021

Ampliations

- GOUVERNEUR REGION / CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT / HAUTE-SANAGA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/ BIBEY
- MAIRE COMMUNE / DE BIBEY
- PRESIDENT DU TPI / NANGA EBOKO
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI / DE NANGA EBOKO
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES

Georges ELANGA OBAM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

ARRETE N° 000196/A/MINDDEVEL/SG/DSL du 29 SEPT 2021

Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire d'**OFFOUMENSELEK II** dans l'Arrondissement d'Awae, Département de la Mefou et Afamba.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques,modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;

Vu le décret n°77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n°87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°00000076/A/MINATD/SG/DAP/SDAA/SEC du 12 mai 2014, portant création du centre d'état civil secondaire de Offoumenselek II, dans l'Arrondissement de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba;

Considérant la transmission n°256/L/JO5/SAAJP du 14 juin 2020 du Préfet du Département de la Mefou et Afamba;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er.- Monsieur **ABAH NDZENGUE ROGER BIENVENU** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Offoumenselek II dans l'Arrondissement d'Awae, Département de la Mefou et Afamba.

Article 2.-L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) del'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques,modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département de la Mefou et Afamba est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en anglais et en français.

Yaoundé, le 29 SEPT 2021

Ampliations

- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/MEFOU ET AFAMBA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/AWAE
- MAIRE COMMUNE/AWAE
- PRESIDENT DU TPI/MFOU
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/MFOU
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Republic of Cameroon Paix-Travail-Patrie Peace-Work-Fatherland MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

ARRETE N° 000228 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 30 NOV 2021

Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire d'Anyoungom I dans l'Arrondissement de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;
Vu le décret n°77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n°87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°000193/A/MINDDEVEL/SG/DSL du 07 octobre 2021 portant création du centre d'état civil secondaire d'Anyoungom I dans l'Arrondissement de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba;
Considérant la transmission n°402/L/JO5/SDL du 10 août 2021 du Préfet du Département de la Mefou et Afamba ;
Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er.- Monsieur **MBARGA Janvier Dieudonné** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire d'Anyoungom I dans l'Arrondissement de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département de la Mefou et Afamba est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en anglais et en français.

Yaoundé, le 30 NOV 2021

Ampliations :
- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/MEFOU ET AFAMBA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/NKOLAFAMBA
- MAIRE COMMUNE/NKOLAFAMBA
- PRESIDENT DU TPI/MFOU
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/MFOU
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

ARRETE N° 000201/A/MINDDEVEL/SG/DSL du 12 OCT 2021
Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de **NDZANA** dans l'Arrondissement d'Edzendouan, Département de la Mefou et Afamba.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;
Vu le décret n°77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n°87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°00220/A/MINAT/DAP/SDAA/SEC du 10 juillet 2001 portant création des centres spéciaux d'état civil, dans l'Arrondissement d'Esse, Département de la Mefou et Afamba ;
Considérant la transmission n°0411/L/J05/SAAJP du 19 aout 2020 du Préfet du Département de la Mefou et Afamba ;
Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er.- Monsieur **NKODO MBIDA François** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Ndzana dans l'Arrondissement d'Edzendouan, Département de la Mefou et Afamba.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département de la Mefou et Afamba est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en anglais et en français. /-

Yaoundé, le 12 OCT 2021

Ampliations
- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/MEFOU ET AFAMBA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/EDZENDOUAN
- MAIRE COMMUNE/EDZENDOUAN
- PRESIDENT DU TPI/MFOU
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/MFOU
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE – WORK – FATHERLAND

ORDER No 000224 /O/MINDDEVEL/SG/DSL of 17 NOV 2021

To appoint the Officer of the **Mfou-Village** secondary civil status registration centre in Mfou Sub-Division, Mefou and Afamba Division.

THE MINISTER OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT,

Mindful of the Constitution ;
Mindful of Ordinance No. 81/2 of 29 june 1981, to organize civil status registration and various provisions relating to the status of natural persons, as amended and supplemented by law No. 2011/11 of 6 may 2011 ;
Mindful of Decree No. 77/410 of 15 october 1977 to increase the allowance of officers and secretaries of special civil status registration centre ;
Mindful of Decree No. 87/1115 of 17 August 1987 to lay down the terms and conditions of establishment and functioning of special civil status registration centre ;
Mindfulof Decree No. 2011/408 of 9 december 2011 to organize the Government, as amended and supplemented by decree No. 2018/190 of 2 march 2018 ;
Mindful of Decree No. 2018/191 of 2 march 2018 to reorganize the Government ;
Mindful of Order No.127/A/MINDDEVEL/SG/DSL of 08 July 2021 to lay down the establishment of secondary civil status registration of Mfou-Village, in Mfou Sub-division, Mefou and Afamba Division ;
Considering memo No. 208/L/JO5/SAAJP of 23 June 2020 from the Senior Divisional Officer of Mefou and Afamba Division ;
Considering service needs,

Hereby orders as follows :

1.- Mr **ATANGANA NGAYENE** is, with effect from the date of signature of this order, appointed Officer of Mfou-Village Secondary Civil Status registration Centre in Mfou Sub-Division, Mefou and Afamba Division.

2.- Mr **ATANGANA NGAYENE** shall take an oath before assuming duty, in accordance with article 7 (5) of Ordinance No. 81/2 of 29 june 1981 to organize civil status registration and various provisions relating to the status of natural persons, as amended and supplemented by law No. 2011/11 of 6 may 2011.

3.- he shall be entitle to the various benefits provided for by the regulations in force.

4.- The Senior Divisional Officer of Mefou and Afamba is responsible for the implementation of this order which shall be registered, published according to the procedure of urgency, and inserted in the Official Gazette in English and in French .

Yaounde, 17 NOV 2021

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Republic of Cameroon Paix-Travail-Patrie Peace-Work Fatherland MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

The Minister

Georges ELANGA OBAM

Copies :
- GOVERNOR/CENTRE
- SENIOR DIVISIONAL OFFICER/MEFOU AND AFAMBA
- DIVISIONAL OFFICER/MFOU
- MAYOR OF COUNCIL/MFOU
- PRESIDENT OF COURTOF FIRST INSTANCE/MFOU
- STATE ATTORNEY COURT OF FIRST INSTANCE/MFOU
- NATIONAL CIVIL REGISTER OFFICE/YAOUNDE
- OG/FILE/ ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

ARRETE N° 000208 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 25 OCT 2021
Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire d'**Abang** dans l'Arrondissement de Mfou, Département de la Mefou et Afamba.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;
Vu le décret n°77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n°87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°000134/A/MINDDEVEL/SG/DSL du 03 août 2021 portant création du centre d'état civil secondaire d'Abang dans l'Arrondissement de Mfou, Département de la Mefou et Afamba;
Considérant la transmission n°367/L/JO5/SAAJP du 18 septembre 2020 du Préfet du Département de la Mefou et Afamba ;
Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er.- Monsieur **EKOUNDA Antoine** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire d'Abang dans l'Arrondissement de Mfou, Département de la Mefou et Afamba.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département de la Mefou et Afamba est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en anglais et en français.

Yaoundé, le 25 OCT 2021

Ampliations
- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/MEFOU ET AFAMBA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/MFOU
- MAIRE COMMUNE/MFOU
- PRESIDENT DU TPI/MFOU
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/MFOU
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Republic of Cameroon Travail-Patrie Work-Fatherland The Minister MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Georges ELANGA OBAM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

ARRETE N° - 000335 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 14 DEC 2021
Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire **d'Obout** dans l'Arrondissement de Nkolmetet, Département du Nyong et So'o.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;
Vu le décret n°77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n°87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°104/A/MINAT/DAP/SECI du 03 avril 1989 portant création du centre spécial d'état civil d'Obout dans l'Arrondissement de Nkolmetet, Département du Nyong et So'o ;
Considérant la transmission n°211/L/J10/SASC du 16 novembre 2021 du Préfet du Département du Nyong et So'o;
Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er.- Madame **MBIDA Epse FOUDA Véronique** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire d'Obout dans l'Arrondissement de Nkolmetet, Département du Nyong et So'o.

Article 2.- L'intéressée devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Elle aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département du Nyong et So'o est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en anglais et en français. /-

Yaoundé, le 14 DEC 2021

Ampliations
- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/NYONG ET SO'O
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/NKOLMETET
- MAIRE COMMUNE/NKOLMETET
- PRESIDENT DU TPI/MBALMAYO
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/MBALMAYO
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES

Le Ministre Georges ELANGA OBAM